

Aelis Farma

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 50.004,65 euros
Siège social : 146 Rue Léo Saignat Institut François Magendie – 33000 Bordeaux
797 707 627 R.C.S. Bordeaux
(la « **Société** »)

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **28 juin 2022 à 14 heures** au **Centre Broca Nouvelle Aquitaine, 11 Rue Albert Marquet, 33 000 Bordeaux**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Avertissement

Les modalités de participation physique à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique Investisseurs sur le site de la Société (<https://www.aelis-finance.com/index.php/fr/>)

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'Assemblée Générale. Ces questions devront être reçues par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale seront précisées dans la rubrique Investisseurs sur le site de la Société.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : avenant au contrat de prestation de conseil conclu entre la Société et Thomas Conseil SPRL
4. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'Administration et des administrateurs au titre de l'exercice 2022
5. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif au titre de l'exercice 2022
6. Pouvoirs pour les formalités

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui se soldent par un bénéfice de 3.356.001 euros.

approuve en particulier, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 27.531 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 7.295,72 euros.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élèvent à la somme de 3.356.001 euros,

Décide :

- L'affectation du bénéfice de l'exercice au compte « Report à nouveau », dont le solde sera ainsi porté à un solde positif de 1.507.314 euros ;
- L'imputation d'une partie du solde du compte « Report à nouveau », à savoir un montant de 399,70 euros, sur le compte « Réserve légale », qui est ainsi portée de 0 euro à 399,70 euros ; et
- L'imputation du solde, soit 1.506.913,30 euros en « Autres réserves ».

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : avenant au contrat de prestation de conseil conclu entre la Société et Thomas Conseil SPRL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les avenants en date du 25 février 2021 et du 19 juillet 2021 de la convention de prestation de services conclue avec la société Thomas Conseil SPRL dont le président est M. François Thomas, représentant permanent d'Inserm Transfert Initiative, elle-même membre jusqu'au 11 janvier 2022, puis censeur du Conseil d'Administration, dans les conditions qui y sont mentionnées.

constate que le renouvellement de cette convention a été préalablement autorisé par les Conseils d'Administration du 24 février 2021 et du 19 juillet 2021 conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la Société étant à ces dates organisée sous forme de société par actions simplifiée avec un conseil d'administration statutaire,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Monsieur François Thomas, administrateur puis censeur intéressé en qualité de représentant permanent d'Inserm Transfert Initiative, n'a pas pris part au vote, étant précisé que les actions qu'Inserm Transfert Initiative détient ne sont en conséquence pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Quatrième résolution

Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'Administration et des administrateurs au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle des administrateurs au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, dont le contenu est inclus dans le rapport financier annuel de la Société à la section 4.20 « Politique en matière de rémunération ».

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, dont le contenu est inclus dans le rapport financier annuel de la Société à la section 4.20 « Politique en matière de rémunération ».

Sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

MODALITES DE PARTICIPATION

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **24 juin 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust (**Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES – 1^{er} étage, 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex**),
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée Générale, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, trois jours calendaires avant l'Assemblée, soit le **25 juin 2022**, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, soit le **24 juin 2022**, à zéro heure, précédant l'Assemblée Générale, sont invités à :

- **Pour l'actionnaire au nominatif**, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- **Pour l'actionnaire au porteur**, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions

- prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ; ou
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration de la Société et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@caceis.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à CACEIS Corporate Trust par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours calendaires, soit le **25 juin 2022**, avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours calendaires, soit le **25 juin 2022**, avant l'Assemblée Générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, le Formulaire unique de vote leur sera adressé sur demande réceptionnée par lettre simple par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex**, il sera également mis à disposition sur le site internet de la société (<https://www.aelisfarma.com>), dans les conditions prévues aux termes du paragraphe V.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société,

par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Aelis Farma, à l'attention du Directeur Général, 146 Rue Léo Saignat Institut François Magendie – 33000 Bordeaux, ou par voie électronique à l'adresse suivante investor.relations@aelisfarma.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **22 juin 2022**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard **vingt-cinq jours** avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (<https://www.aelisfarma.com>), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré, soit le **24 juin 2022**, précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société au 146 Rue Léo Saignat Institut François Magendie – 33000 Bordeaux, et sur le site internet de la Société (<https://www.aelisfarma.com>) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration